AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2166
FR0000038200-FS0990

23 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2016, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Batipart Immo Europe[1] (4-6 rue du Fort Rheinsheim, 2419 Luxembourg, Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2016, les seuils de 30% et 25% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir 11 521 709 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 24,00% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société EUROSIC destinée à rémunérer les apports de titres Foncière de Paris SIIC aux branches échanges de l'offre publique réalisée par la société EUROSIC[3].

[1] Contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Batipart Immobilier, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la famille Ruggieri.
[2] Sur la base d'un capital composé, au 22 septembre 2016, de 48 009 441 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 216C2153 du 22 septembre 2016 et communiqué de la société EUROSIC diffusé le 23 septembre 2016.